

Activité partielle				
Sujet :	Ce que dit la Loi	Ce que dit la loi sous Covid-19	Notre Convention collective	Notre accord d'entreprise
L'activité partielle	L'allocation d'activité partielle est attribuée dans la limite d'un contingent annuel d'heures indemnisables actuellement fixé à 1000 heures par an et par salarié.	L'avis du CSE peut être recueilli postérieurement à la demande et transmis à la DIRECCTE jusqu'à 2 mois à compter de la demande	Les salariés en intercontrat ou ceux l'ayant été au moins 30 jours sans interruption pendant les 12 derniers mois ne sont pas concernés, ni ceux en suspension de leur contrat de travail (ex les arrêts de travail) ni ceux en télétravail.	Pas d'accord à ce jour
Paie du salarié	Versement d'une indemnité correspondant à 70% de son salaire brut par heure chômeuse soit environ à 84 % du salaire net horaire. 100% si le salarié est en formation. Cette indemnité ne peut être inférieure à 8,03 € net par heure chômeuse et supérieure à 4,5 fois le taux horaire du SMIC (8,03€ * 4,5= *8,03=36,14€*70% = 25,29€).	=	Jusqu'à 2000 € ; 95% de la rémunération salariale brut Entre 2000€ et le PMSS (3428€ en 2020) : 80% de la rémunération salariale brut Au-dessus : 75% de la rémunération salariale brut.	
Les congés payés	S'acquiert de la même façon que si le salarié est au travail	= + possibilité d'imposer jusqu'à 6 jours en cas d'accord d'entreprise	#NOM?	
Les RTT	Pas de RTT comptabilisé	= + possibilité d'imposer les RTT acquis (maximum 10 jours)	Renvoi aux accords d'entreprise	Prise des RTT employeurs de l'accord sur le temps de travail
CET	Non concerné	Possibilité de prendre jusqu'à 10 jours	Non concerné	
Cotisations de l'employeur	Celui-ci reçoit une indemnité par heure chômeuse de 7,23€ par salarié pour les entreprises de + de 250 salariés, 7,74€ en dessous	Pris en charge par l'état à 100% jusqu'à 4,5 fois le SMIC (100% des 70% brut)	Non concernée	
Quand commence l'activité ?	Délai maximal de 15 jours entre la demande et la réponse de la DIRECCTE	Le délai est ramené à 2 jours + déclaration peut être faite jusqu'à 30 jours de retard	Délai d'information de 15 jours max du salarié	
Durée	6 mois maximum	Jusqu'à 1 an maximum	=	
Que faisons-nous pendant cette activité ?	Le contrat de travail est suspendu. L'employeur ne peut demander de venir travailler sauf à arrêter l'activité partielle.	=	=	
Quand se termine cette activité ?	Soit durée max soit durée défini par l'employeur dans sa déclaration soit décision de reprise du travail par l'employeur	=	=	